

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1054-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1054/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES
Année scolaire 2026/2027

La commune de La Falaise est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires de l'école communale « Les 3 Tilleuls » comme suit :

- Accueils périscolaires : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 7h00 à 8h20 et 16h30 à 19h00
- Restauration scolaire : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 11h30 à 13h20

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service,

Vu la proposition d'augmentation de 2,2%, dernier taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation (avril 2026),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services périscolaires applicables par enfant au 1^{er} septembre 2026 :

	Tarifs 2025/2026	
Repas	4,70 €	} 5,23 €
Accueil périscolaire méridien	0,53 €	
Accueil périscolaire matin	2,24 €	
Accueil périscolaire soir	4,46 €	
Retard après 19h	10 € par foyer	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1055/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Par délibération du 6 décembre 2017, un service de portage de repas en liaison froide a été instauré afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses de handicap, pour les personnes domiciliées à La Falaise :

- de + 60 ans,
- et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire,
- ou isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois (certificat médical)
- pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas.

La facturation est mensuelle et selon le nombre de repas commandés et livrés. Les annulations de commandes devront être transmises en mairie 48 heures à l'avance. En cas d'absence imprévue, le repas sera livré en mairie et mis à disposition du bénéficiaire durant la journée.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs du service de portage de repas à domicile pour les adapter à l'évolution des coûts du service,

Vu la proposition d'augmentation de 2,2%, dernier taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation (avril 2026),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du service de portage de repas à domicile comme suit :

	Tarifs 2026/2027	
	Coût repas	Coût livraison
Déjeuner	4,66 €	+ 0,95 € applicable une seule fois par jour
Dîner	3,90 €	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1056/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÍ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÍ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION TRIPARTITE
AVEC L'AGENCE AUTONOMY ET LA SOCIÉTÉ TUNSTALL VITARIS
Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence Autonomy pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 17 avril 2026 de l'Agence Autonomy concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,
- ▶ Autorise par conséquent le Madame le maire à signer la convention entre la commune, l'Agence Autonomy et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence Autonomy pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1057/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

Madame le Maire explique que les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal dresse à l'unanimité la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BLONDEAU Corinne	AVENEL Laurence
CHIGOT Jean-Pierre	BORRA Pascal
COUTREAU Jean-Marie	BOUROUMA Daniel
DI BERNARDO Daniel	CONTENTIN Gilbert
DUCLOS Patricia	DEFRESNE José
ETCHEBERRY Jean-Christophe GOULAY Joël	LECOQ Denis
LESOURD Monique	LEULIER Rita
LHUILIER Dominique	MENDES Frédérique
LOESCHER Philippe	NOIRBENNE Valérie
MOUQUET Christian	SONGEUR Sylvie
PETIT Bernard	TAVENAUX Sonia
	VERON Guy

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1058-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1058/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS MUTUALISÉ

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,



Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

Le conseil précise que le référent déontologue des élus :

- **est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.**
- **est désigné à compter jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux,**
- **est saisi selon les modalités suivantes :**
 - **L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,**
 - **Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.**
- **les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.**
- **l'indemnité de vacation du déontologue saisi est fixée à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.**
- **à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1059/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O**

En application de l'article IV 1609 nonies C du Code général des impôts, il a été constitué une commission locale d'évaluation des transferts de charges au sein de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et GPS&O dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives reversées aux communes.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016. Celle-ci est composée comme suit :

- ▶ De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- ▶ De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
- ▶ Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune auprès CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté urbaine GPS&O comme suit :

- Représentant titulaire : Madame Maryse DI BERNARDO
- Représentant suppléant : Monsieur Samuel PHELIPPOT

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION

N° 1060/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÍ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÍ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE - ANNEE 2024

Madame le maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette compétence, et conformément à l'article L. 224-17-1 du CGCT, la Communauté urbaine est tenue de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Les données relatives à l'évolution du service, son efficacité en termes de quantité collectée (déchets ménagers et assimilés), ainsi que les performances de tri et de valorisation des déchets constituent les points significatifs de ce rapport. En outre, ce dernier présente les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets.

Le présent rapport fait état, pour l'essentiel, des éléments suivants :

Données relatives à la collecte et évolutions 2023/2024 :

- ▶ les tonnages collectés en 2024 tous flux confondus s'élèvent à 183 795 tonnes, soit 424 kg/hab/an. Ces derniers sont en baisse de 2,2 % par rapport à 2023 (434 kg/hab) ;
- ▶ les flux collectés en 2024 se répartissent comme suit :

○ Ordures ménagères résiduelles : 57,9 % ;	○ Objets encombrants : 4,4 % ;
○ Emballages ménagers recyclables : 8,3 % ;	○ Textile : 0,70 % ;
○ Verre : 4,2 % ;	○ Déchèteries : 18,7 % ;
○ Végétaux : 5,8 % ;	
- ▶ les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux collecté avec 106 285 tonnes, ce qui représente une production de 245 kg/hab/an ; ce chiffre est en hausse de 0,4 % par rapport à 2023 (244 kg/hab). Ce ratio reste néanmoins en dessous de la moyenne francilienne 2023 qui s'établit à 257 kg/hab. L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2025 étant fixé à 212 kg/hab pour 2030, des efforts de réduction des ordures ménagères résiduelles restent à faire sur le territoire ;
- ▶ le ratio de collecte des emballages ménagers recyclables (emballages et papiers) s'établit à 35 kg/hab. Il équivaut à une augmentation de 1 kg/hab par rapport à l'année 2023. Toutefois ce



ratio est bien en dessous de la moyenne constatée en Ile-de-France et de l'objectif du PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 42 kg/hab pour 2030 ;

- ▶ le ratio de collecte du verre est de 18 kg/hab, en retrait de 2 kg/hab par rapport à 2023. Ce ratio se situe dans la moyenne régionale mais il est en dessous de l'objectif PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 25 kg/hab pour 2030 ;
- ▶ le ratio de collecte des végétaux en porte à porte a augmenté de 5,6 % par rapport à 2023 et passe de 23,5 à 24,4 kg/hab. Cette évolution est liée aux conditions climatiques et aux fortes pluies de l'année 2024. La production de végétaux est légèrement au-dessus de la moyenne régionale (23 kg/hab/an) ;
- ▶ la collecte des encombrants en porte à porte (18,6 kg/hab) connaît une diminution de 1,2 % par rapport à 2023. La production d'encombrants collectés est légèrement inférieure à la moyenne régionale (21 kg/hab) ;
- ▶ les tonnages collectés en déchèteries s'élèvent à 34 390 tonnes, ce qui constitue une baisse de 10,4 % par rapport à 2023 (38 380 tonnes).

Données relatives au traitement et évolutions 2023/2024 :

- ▶ les modalités de traitement des déchets se déclinent comme suit :
 - valorisation énergétique : 64,8 % des tonnages traités ;
 - valorisation matière liée au recyclage des déchets : 19,6 % des tonnages traités ;
 - enfouissement : 6,6 % des tonnages traités ;
 - valorisation organique : 8,5 % des tonnages traités ;
 - réemploi : 0,5 % des tonnages traités ;
- ▶ les principales modalités de traitement des déchets à l'échelle de la Région Île-de-France en 2024 sont sensiblement analogues : incinération (62,4 %), enfouissement (10,5 %), recyclage et valorisation (17,5 %) et compostage (6 %). Il est cependant intéressant de noter que le taux d'enfouissement du territoire est inférieur au taux régional.

Données relatives au budget et évolutions 2023/2024 :

- ▶ le budget réalisé par la Direction de la maîtrise des déchets en 2024 s'élève à 63 343 947 €TTC, ce qui représente un coût moyen annuel par habitant de 146 €TTC. Il est bien supérieur aux coûts moyens d'Île-de-France en 2022 (97 €HT/hab, soit 107 €TTC/hab). Ce différentiel de coûts s'explique par un faible geste de tri, une offre de sur-service et l'hétérogénéité du territoire (optimisation de collecte limitée). Ce coût se répartit majoritairement autour de quatre postes que sont la pré-collecte (4,4 %), la collecte (40 %), les déchèteries (13,2 %) et le traitement (41,4%). Il est à relever que la politique de réduction des déchets ne représente que 0,6 % des dépenses et la stratégie 0,4 %. Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 56 900 000 € TTC, soit 131,33 €TTC par habitant ;
- ▶ les recettes provenant des éco-organismes en 2024 s'élèvent à 3 345 555,74 €HT et celles issues de la vente de matières s'élèvent à 2 816 649,96 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 2224-17-1, L. 5215-20, et D. 2224-3,

Vu le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1061-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1061/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS)
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE - ANNEE 2024**

Madame le maire rappelle que, dans le cadre de la compétence « assainissement et eau » et conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est tenue de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et un RPQS de l'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Chaque rapport contient notamment la caractérisation technique des services, la tarification des services, les indicateurs de performances, le financement des investissements, le tableau récapitulatif des indicateurs et les annexes.

Le RPQS sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les deux RPQS susmentionnés listent les indicateurs réglementaires des différentes entités de gestion qui, additionnées, couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le périmètre communautaire compte :

- En ce qui concerne l'eau potable :
 - o 8 sites principaux de productions d'eau potable ;
 - o 1 787 kilomètres de réseaux ;
 - o 62 réservoirs et châteaux d'eau permettant le stockage de 60 000 m³.
- En ce qui concerne l'assainissement :
 - o 22 stations d'épurations ;
 - o 196 postes de refoulement ;
 - o 1 311 kms de réseaux eaux usées ou unitaires.

Ainsi, en 2024, 21 341 243 m³ d'eau potable ont été vendus aux abonnés. Les volumes prélevés dans la ressource en eau pour alimenter les unités de production s'élèvent à 20 698 000 m³. Le rendement global du système de distribution est à un bon niveau (90,6 %) mais l'effort pour le renouvellement des réseaux doit être maintenu.



Les stations d'épuration de la Communauté urbaine ont épuré 17 309 000 m³ et un volume de 19 659 149 m³ a été assujetti à la redevance assainissement.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se décompose en moyenne comme suit sur le territoire communautaire :

- ▶ En eau potable pour 1 € versé par l'abonné :
 - 0,25 € finance l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA ;
 - 0,24 € revient à la Communauté urbaine ;
 - 0,51 € revient aux délégataires.
- ▶ En assainissement pour 1 € versé par l'abonné :
 - 0,13 € finance l'AESN et la TVA ;
 - 0,77 € revient à la Communauté urbaine et au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
 - 0,10 € revient aux délégataires.

Le prix moyen de l'eau sur la Communauté urbaine, pondéré au volume, est de :

- ▶ 5,21 €TTC/m³ pour les communes raccordées au SIAAP, répartis comme suit :
 - 2,89 € pour l'eau potable,
 - 2,32 € pour l'assainissement.
- ▶ 4,91 €TTC/m³ pour les autres communes, répartis comme suit :
 - 2,89 € pour l'eau potable,
 - 2,02 € pour l'assainissement.

Le prix moyen sur le secteur « rivières d'Île-de-France » est de 5,05 €/m³ (donnée AESN en 2021 pour une eau non adoucie en rajoutant quatre ans d'inflation mais hors hausse 2022 de la redevance du SIAAP).

L'optimisation des périmètres contractuels, leur harmonisation et l'amélioration des cahiers des charges se sont poursuivies en 2024.

Les indicateurs de ces deux RPQS font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction Départementale des Territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement du site de l'observatoire « eaufrance ».

Les deux RPQS sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé de cette réception par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois.

Les rapports doivent également être transmis aux communes membres pour être présentés à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-3, 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation :

- ▶ du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,
- ▶ du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1062-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1062/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC_2025-11-27_02 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1063-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1063/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 approuvant le Budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative pour prévoir les travaux de réfection du mur de clôture du cimetière et de sécurisation du stationnement qui deviennent urgents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains	+ 100 000,00 €	
Compte 13251 - Subv d'inv GFP de rattachement		+ 15 000,00 €
Compte 13461 - DETR		+ 15 000,00 €
Compte 1641 - Emprunts		+ 70 000,00 €

Il est précisé que le budget 2026 est équilibré en conséquence comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	615 046,53 €	615 046,53 €
INVESTISSEMENT	243 339,40 €	243 339,40 €
TOTAUX	858 385,93 €	858 385,93 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1064-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1064/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
Réfection du mur du cimetière et sécurisation du stationnement

Dans le cadre de l'opération de réfection du mur du cimetière et de sécurisation du stationnement qui deviennent urgents, Madame le maire informe le conseil qu'elle a entrepris les démarches visant à la souscription d'un emprunt court ou moyen terme de 70 000 € afin de doter la commune des ressources nécessaires aux meilleures conditions, ce dans l'attente du délai de versement des subventions et du FCTVA.

Afin de prévoir lancer les travaux dès cet été, il est proposé d'autoriser Madame le maire à négocier et souscrire un emprunt pour un montant global de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ▶ autorise Madame le maire à souscrire un emprunt de 70 000 €,
- ▶ précise qu'une information sera donnée au prochain Conseil afin de préciser, le cas échéant, le ou les organismes bancaire(s) retenu(s) et les conditions de financement.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 078-217802305-20260609-DEL_2026_1065-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1065/2026

Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoir(s) : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57
ANNÉE 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Elle permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Lors du vote du budget 2026 par délibération n° 1039/2026 du 10 mars 2026, Madame le maire avait été autorisé à effectuer des virements de crédits pour 2026.

Or, selon les principes généraux applicables aux délégations, les délégations qu'accorde le conseil municipal au maire prennent fin lors du renouvellement général du conseil municipal.

Dans le cadre de la fongibilité autorisée par l'article L. 1612-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal récemment installé doit accorder à nouveau cette délégation au maire afin que ce dernier puisse effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 11 juin 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

